



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 013-24136041-20231115-CC2023_153-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_153 : Finances / Subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur des sinistrés du tremblement de terre au Maroc du 8 septembre 2023 - Abrogation de la délibération n°CC2023_135 du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRÀ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRÀ)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241306417-20231115 CC2023_153 DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 013 241300417-20231115-CC2023_153-01

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_153 : Finances / Subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur des sinistrés du tremblement de terre au Maroc du 8 septembre 2023 - Abrogation de la délibération n°CC2023_135 du 21 septembre 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1.

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite soutenir le Maroc en répondant à l'appel à la générosité lancé par la Fondation de France afin de venir en aide aux populations sinistrées en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €. Abrogation de la délibération n°CC2023_135 du 21 septembre 2023 octroyant une subvention de 10 000 € pour le Maroc et la Libye.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Fondation de France lance un appel à la générosité pour venir en aide aux populations touchées par le séisme qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

Elle s'appuiera sur des associations locales ayant déjà fait leurs preuves et actives auprès des populations affectées.

Les projets soutenus sur place seront suivis et contrôlés par la Fondation de France comme lors de chacune de ses mobilisations.

Devant l'importance et l'urgence des besoins humanitaires à déployer dans ce pays la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite répondre à l'appel à la générosité lancé par la Fondation de France.

Vu la délibération n°CC2023_135 du conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023 octroyant une subvention de 10 000 € pour le Maroc et la Libye,

Considérant que la Fondation de France n'accepte pas de don pour la Libye ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 5 000 € pour le Maroc.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°CC2023_135 du conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023 ;

2 - APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France à hauteur de 5 000 € afin de soutenir les populations sinistrées du Maroc ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANCON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telorecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417 20231115-CO2023_159-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_154-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_154 : Finances / Subvention exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en faveur des sinistrés des inondations en Libye du 10 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,
conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 241500417-20231115-CC2023_154.D1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 5/12/23
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_154 DE.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_154 : Finances / Subvention exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en faveur des sinistrés des inondations en Libye du 10 septembre 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite soutenir la Libye en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en aide aux populations sinistrées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La tempête Daniel a eu des effets dévastateurs dans le nord-est de la Libye et a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales et des entreprises.

Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires.

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Devant l'importance et l'urgence des besoins humanitaires à déployer dans ce pays la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite allouer une subvention exceptionnelle au FACECO d'un montant de 5 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle au FACECO à hauteur de 5 000 € afin de soutenir les populations sinistrées de la Libye ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASFORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT,

JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231116-CC2023_164-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241300417 20231115-CC2023_155-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_155 : Rénovation Urbaine / Convention Action Cœur de Ville
Arles : approbation de l'avenant n°3

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séréline DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé le Président : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président


Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_155-DP

S.F.O.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Rçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

IN : 013-241300417-20231115-CC2023_155 DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_155 : Rénovation Urbaine / Convention Action Cœur de Ville
Arles : approbation de l'avenant n°3

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 8.4

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est signataire des conventions cadre Actions Cœur de Ville (ACV) d'Arles et de Tarascon depuis le lancement du dispositif en 2018. Cette convention cadre pluriannuelle définit le programme des actions à conduire et l'engagement des signataires : la commune et l'intercommunalité, au premier chef, chacune dans leurs champs de compétences respectifs et les partenaires des projets.

Après la signature de la convention initiale d'Arles le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de finaliser le diagnostic local et les orientations du projet pour chacun des axes nationaux à décliner au niveau local. Comme le prévoit la convention ACV, après ces étapes de mise en place et d'initialisation, la phase de déploiement du projet engagée en 2020 a conduit la Ville d'Arles à un second avenant qui détaille l'ensemble des actions retenues et finalise la maquette financière.

Aujourd'hui, le taux de réalisation de la convention Cœur de Ville est de 61 % (14,64 M€ sur 24 M€), et le déploiement des projets se poursuivra jusqu'en 2026. L'État a proposé aux villes déjà lauréates de Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare ». La Ville d'Arles a souhaité en bénéficier et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023. En conséquence, la convention Action Cœur de Ville a été complétée pour intégrer 10 nouvelles actions répondant à ces nouvelles thématiques. Le nouveau Contrat Action Cœur de Ville, décliné dans l'avenant n°3, comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimé à 44 M€ HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national Action cœur de ville piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et son deuxième volet ACV 2 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-133 et 2019-085 approuvant le programme d'actions Cœur de la Ville d'Arles et l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-075 approuvant l'avenant n° 2 de la convention Action Cœur de Ville Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant qu'ACCM est signataire des conventions cadre ACV d'Arles et Tarascon ;

Considérant qu'après la signature de la convention initiale le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de mettre au point le diagnostic local et les grandes orientations du projet et un second avenant a précisé en 2021 la stratégie de déploiement du dispositif par 44 opérations sur les 5 axes du

programme national ;

Considérant l'acte 2 du dispositif Action Cœur de Ville 2 offrant la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare » et dont la candidature de la Ville d'Arles a été acceptée le 5 juin 2023.

En conséquence, la convention Action Cœur de Ville a été complétée pour intégrer 10 nouvelles actions répondant à ces nouvelles thématiques. Le nouveau Contrat Action Cœur de Ville, décliné dans l'avenant n°3, comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimé à 44 M€ HT.

Les 10 actions nouvelles sont les suivantes :

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Etude de faisabilité pour la création d'une foncière commerciale
- Recrutement d'un manager de Centre-Ville

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Quartier Gare - Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal
- Quartier Gare - Aménagement de la Halte Fluviale
- Plan vélo - Réalisation des linéaires prioritaires
- Requalification de l'entrée Nord de la Ville (Avenues Stalingrad et Libération)
- Requalification de l'entrée Sud de la Ville (Zone Fourchon / Lyautey)

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

- Rénovation du complexe sportif Fournier
- Rénovation de la Bourse du Travail
- Création Pôle de Services Public 3 à Chiavary (études préalables) ;

Considérant que le Comité Local de Projet, qui s'est tenu le 12 septembre 2023, de même que le Comité Régional d'Engagement, qui a eu lieu le 28 septembre dernier, ont validé les termes de l'avenant 3 à la Convention Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville d'Arles, joint en annexe.
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_156-DF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_156 : Rénovation urbaine / convention action cœur de ville
Tarascon : approbation de l'avenant n°2

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Iles, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé de Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-261300417-20231115-CC2023_106-DE

S. PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115 CC2023_156-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_156 : Rénovation urbaine / convention action cœur de ville
Tarascon : approbation de l'avenant n°2

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.4

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est signataire des conventions cadre Actions Cœur de Ville (ACV) d'Arles et de Tarascon depuis le lancement du dispositif en 2018. La direction de projet pour les deux villes est assurée au niveau d'ACCM dans un objectif de cohérence avec le programme NPNRU.

L'État a validé par arrêté le 29 juin 2020 l'approbation de deux périmètres distincts d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), sur Arles et Tarascon. La convention cadre Action Cœur de Ville de Tarascon a été signée le 1/10/2018. Conformément aux directives nationales, elle prévoyait une phase d'initialisation ayant pour objectifs de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville. Elle fixe un plan d'action pluriannuel et cible des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions matures. La fin de la phase d'initialisation s'est concrétisée en 2021 par la signature d'un premier avenant à la convention cadre pluriannuelle ACV et l'entrée dans la phase de déploiement.

L'État a proposé aux villes déjà lauréates d'Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare ». La Ville de Tarascon a souhaité en bénéficier et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023. Le déploiement des projets ACV se poursuivra jusqu'en 2026. En conséquence, la convention Action Cœur de Ville de Tarascon a été complétée pour intégrer deux actions répondant à la thématique « entrée de ville ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national Action Cœur de Ville piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et son deuxième volet ACV 2 ;

Vu les délibérations n°2016-76 et n°2017-215 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain d'ACCM et son avenant de prolongation ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-133 et 2019-085 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville d'Arles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-162 approuvant le programme d'Actions Cœur de Ville de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant qu'ACCM est signataire des conventions cadre ACV d'Arles et Tarascon,

Considérant la signature de la convention initiale le 1^{er} octobre 2018 ainsi qu'un

premier avenant intervenu en 2021 correspondant à la phase de déploiement sur les 5 axes du programme national ;

Considérant l'acte 2 du dispositif Action Cœur de Ville 2 offrant la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare » et dont la candidature de la Ville de Tarascon a été acceptée le 5 juin 2023.

En conséquence, la convention Action Cœur de Ville a été complétée pour intégrer 2 nouvelles actions répondant à ces nouvelles thématiques et décliné dans l'avenant n°2.

Les 2 actions nouvelles sont les suivantes :

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Entrée de ville « voie verte » par les casernes Kilmaine

Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- entrée de ville depuis la commune de Beaucaire ;

Considérant que la revue de projets qui s'est tenue le 12 septembre 2023, de même que le Comité Régional d'Engagement, qui a eu lieu le 28 septembre dernier, ont validé les termes de l'avenant 2 à la Convention Action Cœur de Ville de Tarascon annexé à la présente délibération ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville de la ville de TARASCON ci-annexé ;

2 - AUTORISER le Président de la communauté d'agglomération ACCM, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la Convention Action Cœur de Ville, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023	
Reçu en préfecture le 17/11/2023	516
Publié le	
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_157-FR	

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_157 : Habitat / Signature des conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire d'ACCM

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

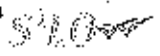
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVREARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241350417-20231115-CC2023_157-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241304117-20231115-CC2023_157-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_157 : Habitat / Signature des conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire d'ACCM

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) attribue des aides à la pierre aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux. En contrepartie de ces subventions, ACCM a acquis des droits de réservation sur une partie des logements sociaux qui constituent le contingent ACCM.

La loi impose désormais une gestion en flux des logements réservés. Le nombre de logements sociaux mis à disposition d'ACCM par chaque bailleur sera calculé à partir du taux de rotation des logements du contingent ACCM de l'année précédente.

ACCM est donc tenue de signer une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec chaque bailleur social possédant des logements sociaux sur son territoire.

Vu l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.5216-5 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération 2017-211 du 20 décembre 2017 approuvant la création d'une conférence intercommunale sur le territoire d'ACCM ;

Vu la délibération n°2021-184 du 8 décembre 2021 approuvant la convention intercommunale d'attribution (CIA) ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant qu'ACCM attribue des aides à la pierre aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux. En contrepartie de ces subventions, ACCM a acquis des droits de réservation sur une partie des logements sociaux qui

constituent le contingent ACCM ;

Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui ont modifié les modalités de gestion des contingents des réservataires de logements sociaux ;

Les évolutions réglementaires imposent aux bailleurs sociaux et aux réservataires de ne plus gérer les logements sociaux en stock mais en flux. Cela se traduit par l'obligation pour tous les bailleurs sociaux de signer une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec chaque réservataire. ACCM doit donc signer une convention avec chaque bailleur sociaux possédant des logements sociaux sur le territoire d'ACCM.

Ces conventions doivent être signées d'ici le 24 novembre 2023.

Pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'État a organisé des groupes de travail qui ont abouti à l'élaboration d'un modèle de convention, joint à la présente délibération. Ce document demeure un modèle et est susceptible d'être modifié sur la forme par les différents bailleurs.

Le volume prévisionnel des logements mis à disposition d'ACCM est calculé à partir du taux de rotation des logements du contingent ACCM de l'année précédente. Afin de ne léser aucun réservataire, une évaluation annuelle de chaque convention permettra de réajuster le nombre de logements mis à disposition ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM les conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec l'ensemble des bailleurs sociaux qui possèdent des logements sur le territoire d'ACCM.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRÀ, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_158-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_158 : Aménagement / Avis du conseil communautaire ACCM sur l'inscription de la commune d'Arles sur la liste des communes littorales concernées par le recul du trait de côte

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAÏ)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



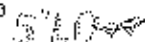
que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20231115 CG2023_158-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241380417-20231115-CC2023_158 DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_158 : Aménagement / Avis du conseil communautaire ACCM sur l'inscription de la commune d'Arles sur la liste des communes littorales concernées par le recul du trait de côte

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi les communes littorales des Bouches du Rhône, pour connaître leur avis sur leur nomination dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et de la préparation de son décret d'application.

Les dispositions de cette loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, prévoient dans les articles 236 à 251 des dispositions relatives au recul du trait de côte pour les communes listées dans un décret en cours de préparation. L'article 239 précise que : « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret (...) après consultation des conseils municipaux ». La Commune d'Arles est identifiée comme faisant partie des communes particulièrement concernées, au regard de l'état des connaissances et de la vulnérabilité de leur territoire, par le phénomène d'érosion du littoral.

Le 19 mai 2022, le conseil municipal de la commune d'Arles, s'est prononcé favorablement à l'intégration de sa commune dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Cependant le 26 juin 2023 la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a précisé que pour l'intégration de nouvelles communes dans la liste de la prochaine révision du décret n°2022-750, il fallait désormais recueillir les délibérations favorables des communes et de l'EPCI dont elles sont membres.

Ainsi, il est proposé de rendre un avis favorable pour que la ville d'Arles soit nommée dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, la seconde révision de cette liste devrait intervenir fin 2023.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant différentes mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ;

Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro - sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu la délibération n° DEL_2022_0129 du 19 mai 2022, du conseil municipal de la commune d'Arles, se prononçant favorablement à l'intégration de la commune d'Arles dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;

Vu la demande des services de l'État en date du 26 juin 2023 sollicitant l'avis de la CA ACCM sur l'actualisation de la liste des communes concernées par le recul du trait de côtes définie par le décret n°2022-750 du 29 avril 2022.

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires prévoit de mettre à jour le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte et dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro - sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Considérant que pour l'intégration de nouvelles communes dans la liste de la prochaine révision du décret n°2022-750, il faut désormais recueillir les délibérations favorables des communes et de l'EPCI dont elles sont membres.

Considérant que le conseil municipal de la communes d'Arles a délibéré afin d'être intégrée à ladite liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de donner un avis favorable à l'intégration de la commune d'Arles dans liste des communes concernées par le recul du trait de côte et dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro - sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_159-DL

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_159 : AEP et EU / Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale ZRR

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 7125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 241300417-20231115 LC2023_159-01



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241360417-20231115-CC2023_159.DF

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_159 : AEP et EU / Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale ZRR

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 8.8

Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ont mis en évidence les enjeux reposant sur le niveau structurel des équipements liés à ces compétences obligatoires et exclusives de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM). La vétusté de certains ouvrages conditionne les objectifs que se fixe ACCM en matière d'investissements ambitieux pour les années à venir. Fort de ce constat et de cet engagement, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose un accompagnement important d'ACCM afin de rattraper une partie de ce retard structurel. La signature d'un contrat relatif au rattrapage structurel des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour les années 2023 -2024 permet de projeter une aide de 2,2 Millions d'euros pour près de 4,5 Millions d'euros d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n°2022-152 du conseil communautaire du 9 novembre 2022 adoptant le schéma directeur d'eau potable et le schéma directeur d'assainissement ;

Considérant que les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement permettent de fixer la programmation pluriannuelle des travaux à réaliser pour les 30 prochaines années ;

Considérant que le programme est chiffré à 24 millions d'euros HT entre 2022 et 2026 ;

Considérant les retards structurels des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'ACCM ;

Considérant que le contrat ZRR fixe les objectifs prioritaires suivants :

- Mettre en conformité trois systèmes d'assainissement (inférieurs à 200 EH) en engageant les études et/ou travaux de création et de réhabilitation de petites unités de traitement des eaux usées présentant des dysfonctionnements
- Réaliser des travaux de réhabilitation prioritaires des réseaux d'assainissement des communes d'Arles, de Saint Martin de Crau et de Tarascon ; Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel et éliminer les eaux claires parasites météorites et permanentes des réseaux
- Réaliser des travaux d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable des communes d'Arles et de Saint Martin de Crau dans le but d'atteindre au minimum le rendement cible du Grenelle 2 sur l'eau et en vue, à terme, de réaliser des économies d'eau dans la nappe de la Crau



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115 CC2023_160-131

540

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_160 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sérénine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

Id : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE

SLG



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_160 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022.

Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 octobre 2023 avec un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui disposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 5 octobre 2023 ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022.

Le document complet est annexé à la présente délibération et sera déposé sur le site d'ACCM.

Les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SYSPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2023.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2023.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSPLE du 5 octobre 2023 et sont disponibles sur simple demande au service gestionnaire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417 20231116-CC2023_161 108

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_161 : GSP eau et assainissement / Convention de transport et traitement des eaux usées du hameau de la Roque d'Acier de la commune d'Aramon par le réseau public de la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVREARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé par le Président : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/11/2023
Quatre

que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_161-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_161-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_161 : GSP eau et assainissement / Convention de transport et traitement des eaux usées du hameau de la Roque d'Acier de la commune d'Aramon par le réseau public de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1,2

Au terme des travaux réalisés par la commune d'Aramon pour collecter et transportés les eaux usées du hameau de la Roque d'Acier, il convient de conclure une convention de coopération, entre la commune d'Aramon, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et leur délégataire respectif, qui fixe les modalités techniques et le tarif de la participation aux frais de traitement des eaux usées générées par le hameau de la Roque d'Acier (Commune d'Aramon) sur la station d'épuration de Boulbon dite « Le Colombier » avant rejet en milieu naturel.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5221-1 du même code qui dispose que : « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs ».

Ils peuvent donc passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;

Considérant le fait que le hameau de la Roque d'Acier, enclavé entre le Rhône et la commune de Boulbon, représente 22 abonnés déjà desservis par un réseau d'eau potable ACCM ;

Considérant la nécessité au regard de l'intérêt général d'autoriser le raccordement du réseau public d'assainissement des eaux usées du hameau de la Roque d'Acier, sur le réseau public d'ACCM pour lequel la commune d'Aramon a réalisé, à sa charge, un collecteur de collecte et un poste de relèvement. Ces ouvrages restent sous la compétence de la commune d'Aramon ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de coopération qui fixe les modalités techniques et le tarif de la participation aux frais de traitement des eaux usées générées par le hameau de la Roque d'Acier (Commune d'Aramon) sur la station d'épuration de Boulbon dite « Le Colombier » avant rejet en milieu naturel.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de transport et traitement des eaux usées du hameau de la Roque d'Acier de la commune d'Aramon par le réseau public d'ACCM conclue entre ACCM, la commune d'Aramon et leur délégataire respectif « ACCM Assainissement (filiale SAUR) et Veolia Eau » ;

2 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'exercice et suivants ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANCON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAI, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_161-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231116-CC2023_162-DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_162 : Promotion du tourisme / Attribution de subventions 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé de Monsieur le Président : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 241300417-20231115 CC2023_162-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

Id : 013-241300417-20231115-CC2023_162-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_162 : Promotion du tourisme / Attribution de subventions 2023

Rapporteur : Valérie MARTEI-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.5

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions s'inscrivant dans la politique de promotion du tourisme de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 ;

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du conseil communautaire d'ACCM du 26 janvier 2022 concernant la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, ACCM accompagne des associations, portant des projets dans ce domaine ;

Considérant que ces projets doivent s'inscrire dans la politique du tourisme d'ACCM et dans ses grands objectifs stratégiques.

A ce titre, il est proposé pour 2023 un soutien financier à l'association « Maison de la transhumance » à hauteur de 2 500 €. Cette association porte en effet un projet de valorisation de l'élevage pastoral et transhumant au travers de trois volets d'actions (économie agricole, environnemental, culturel), et se donne pour ambition de développer un lieu physique d'accueil autour de la transhumance ovine ainsi que des projets de valorisation autour de la transhumance.

Plus spécifiquement, l'association sollicite un soutien financier pour :

- la promotion et diffusion du GR69 (« la Routo »), chemin de grande randonnée qui utilise les anciennes drailles de transhumance entre Arles et Cunéo en Italie ;
- la participation à la foire agricole et à la fête de la transhumance de Saint-Martin-de-Crau et à la foire ovine d'Arles ;
- le travail sur la modification du tracé de l'étape Arles-Fontvieille.

L'association propose par ailleurs une gamme de vêtements de randonnée et d'activités de pleine nature en laine de Mérinos d'Arles, valorisée sous des marques déposées (« la Routo » et « Mérinos d'Arles sélection »).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association « Maison de la transhumance » ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023 162-LB



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_163-DÉ

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_163 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 4 ème tranche

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé et cacheté :
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Secrétaire
Monsieur Patrick DE CAROLIS

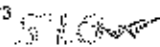
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-OC7023_163-DE

L. PONS



Arles-Crau-Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_163-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_163 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 4^{ème} tranche

Rapporteur : Erick SOUQUE

Nomenclature ACRES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2023.

Le contrat de ville d'ACCM comprend également des dispositifs spécifiques cofinancés par l'État : le programme de réussite éducative (PRE) et l'atelier santé ville (ASV) et les projets de rénovation urbaine (NPNRU).

Concernant les actions de la programmation contrat de ville :

Une 1^{ère} tranche a été définie lors du comité de pilotage du 2 mars dernier et validée lors du conseil communautaire ACCM du 15 mars. Elle représente un financement ACCM de 209 000 € répartis à hauteur de 111 800 € pour les QPV d'Arles et 97 200 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 80 actions co-financées par ACCM : 48 sur Arles et 32 sur Tarascon.

Une 2^{ème} tranche a été validée lors du conseil communautaire du 12 juillet 2023 s'élevant à 72 430 € répartis à hauteur de 63 700 € pour les QPV d'Arles et 8 730 € pour le QPV de Tarascon

(11 actions concernées : 8 sur Arles et 3 sur Tarascon).

Une 3^{ème} tranche a été validée lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023 s'élevant à 10 550 € pour les QPV d'Arles.

Une 4^{ème} tranche objet de la délibération s'élève à 16 570 € répartis à hauteur de 12 820 € pour les QPV d'Arles et de 3 750 € pour le QPV de Tarascon (9 actions concernées : 6 sur Arles et 3 sur Tarascon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015, de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 et de son avenant 2023 au 25 avril 2023 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 4^{ème} tranche 2023, se décompose de la façon suivante :

Opérateur	Opération	Pilier [1]	QPV [2]	Subv ACCM		
				Total	Arles	Tarascon
Tri par ordre alphabétique						
ACTUS	Complément projet 2023	CS	CH	1 350		1 350
Cie M&S	Cinéma et musique	CS	AT	3 600	3 600	
Fête le mur	Animations multi sports	CS	B	1 260	1 260	
Groupe Adlap 13	Animations	CS	TS	1 000	1 000	
Happy'M	Sport santé Tarascon - Complément 2023	CS	CHF	1 200		1 200
Maringote	Vacances ludiques à Arles	CS	GT	3 000	3 000	
Mobilgym	Animation au centre social M&S éclairance	CS	T	2 070	2 070	
Petit à Petit	Atelier Chocolat & compagnie	CS	G	2 000	2 000	
Union handball Tarascon Bouscatine	Sport santé Tarascon	CS	CHF	1 200		1 200
Total 4ème programmation CV 2023				16 570	12 820	3 750

(1) Pilier CS: cohésion sociale - DEE: développement économique et emploi - CVRU: cohésion de la ville et renouvellement urbain

(2) QPV (quartiers prioritaires ville): B: Barriol - T: Trébon - G: Griffeuille - AT: Arles transversal - CHF: Centre historique Ferrages

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 4^{ème} tranche pour un montant total de 16 570€ ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : D13-241300417-20231116-CC2023_163-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 24130017-20231115-CC2023_164-UE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_164 : Emploi et insertion / Programmation du PLIE 2023 - session 2

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVREARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé Arles Crau Camargue Montagnette
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président
Patrick DE CAROLIS
Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

IN : 013-241300417-20231115-CC2023_164-136

S16



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231116-CC2023_164-01

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_164 : Emploi et insertion / Programmation du PLIE 2023 - session 2

Rapporteur : Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 7.5

La présente délibération propose l'octroi d'une subvention de 10 000 € dans le cadre de la programmation 2023 du PLIE ACCM, à l'association « Vers un tiers lieu en pays d'Arles » pour l'action « Tiers lieu et formation » qui propose des parcours expérimentaux de formation sur des métiers verts ou verdissants. Cette action permet de favoriser l'accès à la qualification et la montée en compétence des publics accompagnés par le PLIE. De plus elle répond aux directives du Fonds de Transition Juste vers lequel s'oriente le PLIE dans le cadre des financements européens, ce fonds visant à accompagner le volet « emploi » et « insertion professionnelle » de la transition écologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) porte et anime le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) dont elle est signataire. A ce titre, elle octroi des financements à des opérateurs pour la réalisation d'actions bénéficiant aux publics en démarche d'insertion professionnelle accompagnés par le PLIE.

L'enveloppe annuelle ACCM contractualisée dans le cadre du protocole 2020-2024 du PLIE est d'un montant de 183 000 €. Au titre de la programmation 2023 liée à cette enveloppe, 146 000 € ont déjà été octroyées pour le financement d'actions déposées dans le cadre de l'appel à projet PLIE ACCM 2023. Un reliquat de 37 000 € doit permettre de soutenir en cours d'année de nouvelles actions répondant aux besoins du PLIE.

A ce titre, la présente délibération vise à proposer dans le cadre de la programmation PLIE ACCM 2023, le financement de l'action « Tiers lieu et formation » déposée par l'association « Vers un tiers lieu en pays d'Arles » pour un montant total de 10 000 €.

L'objectif de cette action est de développer quatre parcours expérimentaux de formation sur des métiers verts ou verdissants dans les domaines suivants :

- nature (agroécologie, apiculture, biodiversité, alimentation, biodéchets, bien-être),
- écoconstruction (matériaux et techniques de réemploi, éco-matériaux),
- textile (techniques innovantes et traditionnelles de réemploi, diagnostic matière),
- numérique solidaire (réparation et installation équipement de seconde main, médiation et accompagnement) ;

Considérant que cette action, répond pleinement aux enjeux combinant accompagnement à l'emploi des publics les plus éloignés et transition écologique, vers lequel le PLIE ACCM s'oriente dans le cadre du fonds de transition juste (FTJ), nouvel outil de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à atténuer l'impact économique et social de la transition vers la neutralité climatique dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, et

à intervenir sur les territoires vulnérables (dont le pays d'Arles fait partie) pour soutenir « l'inclusion active des personnes sans emploi, éloignée du marché du travail et engagée ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement » ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association « Vers un tiers lieu en Pays d'Arles » pour l'action « Tiers lieu et formation » (coût total de l'opération : 67 880 €) ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_165-DE

S10

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_165 : Economie / octroi d'une subvention à l'association Sud Tiers-Lieux

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé et lu par Monsieur Patrick DE CAROLIS
(Date de signature : 17/11/2023)
Quelle fonction ? Secrétaire

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_165-DE



Arles-Crau-Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

(U) : 013-241360417-20231115-CC2023_165-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_165 : Economie / octroi d'une subvention à l'association Sud Tiers-Lieux

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

« Faire Tiers-Lieux en Région » est une initiative du G.I.P. France Tiers-Lieux destinée à promouvoir les tiers-lieux auprès des interlocuteurs naturels que sont les institutions régionales et infra-régionales dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'action a pour objectif l'organisation d'une rencontre locale à Arles : elle sera organisée le 17 Novembre 2023 et 7 à 8 lieux ouvriront leurs portes pour accueillir les partenaires de l'ESS, agents des fonctions publiques, élus et partenaires privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant la demande de subvention de Sud Tiers Lieux pour l'organisation de la rencontre du 17 novembre à Arles.

« Faire Tiers-Lieux dans le Sud » est un événement régional, adapté aux spécificités de notre territoire, qui aura lieu du 6 au 17 novembre 2023 à Marseille et dans tous les départements de la Région Sud.

Il se décompose en un événement d'envergure régionale à Marseille les 08 et 09 novembre et 6 événements départementaux "Faire Tiers-Lieu - Alpes de Haute Provence - Hautes Alpes - Alpes Maritimes - Var - Vaucluse et Arles".

C'est dans le cadre de l'événement départemental que le collectif des lieux arlésiens organise une journée porte ouverte et accueille une visite apprenante à destination des institutionnels locaux et professionnels de la presse et des médias.

Cette rencontre s'organisera le 17 Novembre 2023 et 7 à 8 lieux ouvriront leurs portes pour accueillir les partenaires de l'ESS, agents des fonctions publiques, élus et partenaires privés.

Il est proposé de soutenir cette action et d'octroyer une subvention de 1 000 € pour son organisation ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 €, à l'association Sud-Tiers Lieux ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

Conformément à l'article R423-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_165-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241310417-20231115-CC2023_166-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_166 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2024

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRÀ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRÀ)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 241300417-20231115-CC2023 166-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_166-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_166 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical afin de permettre l'ouverture des commerces de détail dans la commune de Tarascon pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir l'arrêté municipal, le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune doit être préalablement consulté, dès que le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la commune de Tarascon propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2024, en lien avec les manifestations et l'animation de la ville :

- 14 janvier 2024 : Soldes d'hiver
- 11 février 2024 : Saint Valentin
- 31 mars 2024 : Pâques
- 19 mai 2024 : Marché aux fleurs
- 26 mai 2024 : Fête des mères
- 16 juin 2024 : Fête des pères
- 30 juin 2024 : Fêtes de la Tarasque
- 13 octobre 2024 : Journées du commerce
- 24 novembre 2024 : Marché aux santons
- 30 novembre 2024 : Noël des enfants
- 22 décembre 2024 : Fêtes de Noël
- 29 décembre 2024 : Fêtes de fin d'année

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Tarascon pour ces 12 dimanches de 2024, toutes branches d'activités confondues.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSÉLEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_166-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

01 : 013 24 130 0417-20231115-CC2023_167 510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_167 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2024

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_167-111



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_167-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_167 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical afin de permettre l'ouverture des commerces de détail sur la commune d'Arles pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée par arrêté du maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir l'arrêté municipal, le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune doit être préalablement consulté, dès que le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la commune d'Arles propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2024, en lien avec les manifestations et les animations de la ville :

- 14 janvier 2024 : Soldes d'hiver
- 21 janvier 2024 : Soldes d'hiver
- 30 juin 2024 : Soldes d'été
- 7 juillet 2024 : Soldes d'été
- 1er septembre 2024 : Rentrée des classes
- 8 septembre 2024 : Rentrée des classes
- 24 novembre 2024 : Noël
- 1er décembre 2024 : Noël
- 8 décembre 2024 : Noël
- 15 décembre 2024 : Noël
- 22 décembre 2024 : Fêtes de fin d'année
- 29 décembre 2024 : Fêtes de fin d'année

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches de l'année 2024 cités ci-dessus, toutes branches d'activités confondues.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOI, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

REF : 013-241300417-20231115 (X)2023_107-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 5/12/23
ID : 013-241306417-20231116-CC2023_168.DI

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_168 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2024

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sérérine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous d'accord ?

Signé et cacheté par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

Id : 013-241300417-20231115-CC2023_168 DR



Arles Grau Carnague Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_168-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_168 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical afin de permettre l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée par arrêté du maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir l'arrêté municipal, le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune doit être préalablement consulté, dès que le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la commune des Saintes Maries de la Mer propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2024, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Dimanche 07 janvier 2024 : | Fêtes de fin d'année |
| - Dimanche 31 mars 2024 : | Dimanche de Pâques |
| - Dimanche 19 mai 2024 : | Dimanche de Pentecôte |
| - Dimanche 14 juillet 2024 : | Feria de juillet |
| - Dimanche 28 juillet 2024 : | Festo Viergeenco |
| - Dimanche 11 août 2024 : | Feria d'août |
| - Dimanche 01 septembre 2024 : | Fête de la Saladelle |
| - Dimanche 20 octobre 2024 : | Pèlerinage d'octobre |
| - Dimanche 10 novembre 2024 : | Pont du 11 novembre |
| - Dimanche 01 décembre 2024 : | Pèlerinage de décembre |
| - Dimanche 22 décembre 2024 : | Fêtes de Noël |
| - Dimanche 29 décembre 2024 : | Fêtes de Noël |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer, pour les 12 dimanches cités ci-dessus de l'année 2024, toutes branches d'activités confondues.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115 (X)2023_168-DE

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_169-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_169 : Économique / Zone du Fer à cheval - Arles - Cession de la parcelle CP237 issue de la CP231 à la SCI FAMIGLIA ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous d'accord ?

Signé et lu par Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président


que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_169-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 043-241300117-20231115-CC2023_169 DF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_169 : Économie / Zone du Fer à cheval - Arles - Cession de la parcelle CP237 issue de la CP231 à la SCI FAMIGLIA ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

La SCI Famiglia souhaite acquérir une parcelle de 4 009 m² environ issue de la parcelle CP 231 sise à Arles au sein de la zone du Fer à cheval afin d'installer une entreprise de ferronnerie sur notre territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°CC2017-122 du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économique de compétence communautaire ;

Vu la délibération d'ACCM n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant qu'ACCM aménage et commercialise la zone du Fer à cheval à Arles afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la SCI Famiglia, représentée par Monsieur Djefaglia, d'acquérir au sein de la zone du Fer à cheval, un terrain d'environ 4 009 m² issu de la parcelle cadastrée CP 231 afin d'y installer une entreprise de ferronnerie ;

Considérant que le développement de la zone du Fer à cheval est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 31 janvier 2024 ;
- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente ;

Considérant que la vente du lot 6 d'une superficie de 4 009 m² environ à extraire de la parcelle CP 231 d'une superficie totale de 78 167 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant un prix de vente de 32,60 € HT le m², conformément à l'avis de France domaine n° 2023-13004-58502 - DS 13502926 du 23 août 2023. ACCM mandatera un géomètre-expert qui contrôlera les limites du terrain et confirmera la superficie du bien objet de la cession. Cette dernière pourra être modifiée de quelques mètres carrés suite aux travaux réalisés par ACCM dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances de 2010 a redéfini les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge 28,06 € au m², comme le prévoit l'article 268 du Code

général des impôts.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la cession du lot 6, cadastré CP 237, d'une superficie de 4 009 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée CP 231 d'une superficie totale de 78 167 m², au sein de la zone du Fer à cheval à Arles, à la SCI Famiglia ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 32,60 € HT le mètre carré, la TVA sur marge, si applicable, sera calculée sur la base de 28,06 € le mètre carré, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Fer à cheval ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

Id : 013-241300417-20231115-CC2023_170-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_170 : Économie / Stratégie de développement économique

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

Id : 013-241300417-20231115-CC2023_170-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

Id : 013-241300417-20231115-CC2023_170-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_170 : Économie / Stratégie de développement économique

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°CC2017-122 du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économique de compétence communautaire ;

Vu la délibération d'ACCM n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEI) 2022/2028 ;

Le développement économique est un pilier fondamental de notre territoire. La priorité politique d'ACCM est d'agir sur l'emploi et le rayonnement territorial en respectant le patrimoine économique local.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la stratégie de développement économique telle que présentée en annexe.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRÀ, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréccours citoyens accessible à partir du site www.telereccours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

